

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5098 du 27 mars 2000, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à la démolition partielle d'un bâtiment situé 65, route de Genas à Villeurbanne.

Cette opération a fait l'objet d'une consultation en lots séparés sur appel d'offres ouvert.

Le coût des travaux de cette démolition avait été estimé à 965 000 F TTC, dans la négociation avec le vendeur il est apparu des contraintes supplémentaires (carrelage, dallage, béton, fenêtres...) qui amènent à réévaluer ce chiffre.

Le montant des travaux est désormais estimé à 1 300 000 F TTC. Le montant de l'opération toutes dépenses confondues est estimé à 1 400 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5098 en date du 27 mars 2000 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve cette nouvelle estimation de travaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense de 1 400 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,